



Effacement du casier judiciaire n°2

Par **jujules**, le **23/10/2011** à **23:45**

Bonjour,

voila mon histoire, un peu compliquée... en 2008, je vivais en Polynésie Française, au mois de mars je suis contrôlé par les gendarmes avec un taux d'alcoolémie supérieur a 0.80g. Les gendarmes me laissent repartir avec mon permis (mais pas au volant bien sur) et me disent que je serai convoqué par le tribunal mais que je n'ai pas a m'inquiéter il n'y aura certainement pas de suite. Je pars de Tahiti en mai 2008 sans avoir de nouvelle.

Suite de l'histoire... en juin 2011, je demande le renouvellement de ma carte de moniteur d'auto école et surprise ! La préfecture m'informe que je ne peux pas la renouveler car j'ai un casier n° 2 : 1 mois de suspension du permis pour ma conduite en etat alcoolique (jugement de aout 2008 en Polynésie) cependant je n'ai jamais été informé, je n'ai donc jamais payé l'amende ni effectué ma suspension. J'ai envoyé une lettre de demande d'effacement du casier a tahiti, convoqué en aout par la police de ma ville, auditionné et depuis pas de nouvelle...

Ma question est simple : Y a t'il un délai d'effacement automatique de mon casier ?

Je suis également preneur pour tout conseil et toute info de votre part !

Merci par avance.